



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 19203

Texte de la question

M. Éric Diard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des pères d'enfants handicapés. En effet, les mères de familles ayant à leur charge un enfant handicapé peuvent bénéficier de leur retraite avec jouissance immédiate, dès lors qu'elles ont travaillé pendant quinze ans dans la fonction publique, alors que les pères n'ont pas la possibilité de partir en retraite anticipée. Il souhaite par conséquent savoir si cette mesure va être étendue aux pères ayant la charge de l'enfant suite à un divorce.

Texte de la réponse

La situation des pères et mères d'enfants handicapés a fait l'objet d'une attention particulière lors des débats sur la réforme des retraites. La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a introduit dans le code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCM) un article L. 12 ter nouveau qui stipule : « les fonctionnaires, élevant à leur domicile un enfant de moins de vingt ans atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre par période d'éducation de trente mois, dans la limite de quatre trimestres ». Cette disposition s'applique aux trois fonctions publiques.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19203

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4161

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9605